

BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM. Yanick DIOCLES et Mme Monique BRIFFAUD

Secrétaire de séance : M David ARRIF

Invitée : Mme Sandrine PÉROTIN, Secrétaire.

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 10 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES PUBLIQUES :

1. **Décision Modificative Budget Annexe du Multiservices.**
2. **Décision Modificative Budget Annexe des Locaux d'Activités Économiques.**
3. **Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement par la CDC (Délibération).**

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. **Point sur les projets en cours**
5. **Convention d'assistance technique générale par le Syndicat Départemental de la Voirie (Délibération).**

QUESTIONS DIVERSES :

6. **Rapport d'activités de la CDC**
7. **Retour sur les manifestations : 11 novembre, expo peinture, repas des aînés**
8. **Manifestations à venir : Vœux du personnel le 16 décembre, goûter de Noël le 17 décembre, vœux du Maire le 6 janvier 2023**
9. **Retour sur la commission « Communication » : périodicité du bulletin municipal, format et distribution du « Bouhétais », site internet de la Mairie, Intramuros**
10. **Planification des Conseils Municipaux du premier semestre 2023**

TOUR DE TABLE.

FINANCES PUBLIQUES :

1. Décision Modificative Budget Annexe du Multiservices.

La trésorerie a demandé à ce que les frais d'études (études de sol : amiante, plomb, termite, ...) soient pris sur la ligne budgétaire 2031. Cette ligne est en dépassement, il faut donc prendre une décision modificative afin de pouvoir alimenter cette ligne.

Ventilation des dépenses d'investissement		
Chapitre – Article	Libellé	Montant
23 - 2313	Constructions	- 800 €
20 – 2031	Frais d'études	+ 800 €

Monsieur Rault explique que ce n'est qu'un jeu d'écriture et demande le vote du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative telle que présentée**

2. Décision Modificative Budget Annexe des Locaux d'Activités Économiques.

La trésorerie a demandé à ce que les frais d'études (études de sol : amiante, plomb, termite, ...) soient pris sur la ligne budgétaire 2031. Cette ligne est en dépassement, il faut donc prendre une décision modificative afin de pouvoir alimenter cette ligne.

Ventilation des dépenses d'investissement		
Chapitre – Article	Libellé	Montant
23 - 2313	Constructions	- 2 500 €
20 – 2031	Frais d'études	+ 2 500 €

Monsieur Rault demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE d'adopter la Décision Modificative telle que présentée**

3. Modalités de reversement de la Taxe d'aménagement par la CDC (Délibération).

Monsieur Rault rappelle, qu'avant l'institution d'une part communautaire de taxe d'aménagement remplaçant la part communale, la Communauté de Communes a recueilli l'accord à la majorité des Communes membres lui permettant d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2022 sur tout son territoire cette part communautaire de taxe d'aménagement. Il explique que la délibération d'institution de cette part communautaire de taxe d'aménagement prise en novembre 2021 faisait référence aux articles du code de l'urbanisme. Ces derniers étant remplacés par les dispositions prévues par l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 codifiées au Code Général des Impôts, il convient, afin de sécuriser les modalités de reversement de recettes de Taxes d'Aménagement par la CdC aux Communes, de délibérer de nouveau sur les conditions de ce reversement, et ce de manière concordante entre la CdC et ses Communes membres. Il propose de conserver les mêmes conditions et modalités de reversement adoptées en novembre 2021 à savoir :

- En dehors des zones d'activité économique, ce sont les Communes du territoire qui assument les charges des équipements publics sur le territoire. Ainsi il convient de reverser aux Communes membres l'intégralité de la taxe d'aménagement perçue, hormis celle collectée sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017 présentant les critères suivants :
 - Une vocation économique inscrite dans les documents d'urbanisme,
 - Un secteur délimité géographiquement sur lequel la collectivité maître d'ouvrage a démontré la volonté publique d'un développement économique coordonné dans

une logique d'aménagement du territoire. Cela exclut les zones qui se sont constituées « de fait » sur la base du droit des sols, sur initiative privée et sans intervention de la puissance publique, ainsi que l'implantation d'entreprises isolées,

- L'existence de voiries et/ou d'équipements publics propres à la zone et liés à l'accueil d'activités économiques.

▪

Ainsi, la Communauté assume la charge des équipements publics situés sur l'emprise des zones d'activités communautaires qui sont à ce jour les suivantes :

- Parc d'activités du Fief St Gilles à Saint Georges du bois
- Parc d'activités de la Métairie à Surgères
- Parcs d'activités Ouest et Ouest II à Surgères
- Parc d'activités de La Combe à Surgères
- Parc commercial de La Perche à Surgères
- Parc d'activités Le Cluzeau à Vouhé
- Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions à Aigrefeuille d'Aunis
- Parc d'activités du Fief Girard et ses extensions au Thou
- Parc d'activités du Fief Magnou à Forges

La mise en œuvre de ce reversement s'effectue par voie de convention entre la CdC AUNIS SUD et ses communes membres. Ces conventions prévoient le périmètre concerné par le reversement de taxe d'aménagement et les modalités de reversement de la taxe d'aménagement.

Monsieur Rault, propose donc de reconduire les modalités de reversement de taxe d'aménagement de la Communauté de Communes à la Commune de Bouhet telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur Rault, après lecture, demande l'approbation du conseil sur ces modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **VALIDE** le principe de reversement par la Communauté de Communes Aunis Sud à la Commune de BOUHET de l'intégralité de la taxe d'aménagement collectée sur la Commune, hormis celle perçue sur les zones d'activités communautaires au sens de la délibération 2017-12-03 du 19 décembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes Aunis Sud la convention de reversement correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :

4. Point sur les projets en cours

Monsieur Rault explique que les projets évoluent : une réunion s'est déroulée le jeudi 1^{er} décembre, en présence de l'architecte, du conseiller départemental. Considérant l'argent à investir et l'augmentation du coût des matériaux, le projet du multiservices sera mis en pause. Monsieur Lamoureux demande si la commune est obligée de construire un bâtiment à la place du bâtiment détruit sur la place de la Poste. Monsieur Rault lui répond négativement. Madame Villain indique que le projet sera mis en pause après la dépose du permis de construire, qui est valable 4 ans. Mme Villain demande si le conseil est d'accord pour la dépose du permis de construire. Madame Simonneau s'interroge : la commune paiera-t-elle des taxes même si la construction n'a pas lieu ? Elle indique, ainsi que Monsieur Gentes qu'il ne restera plus qu'à trouver le financement quand la commune voudra reprendre le projet. Elle s'inquiète de savoir comment cela se passera-t-il si le projet évolue. Est-ce que les futurs commerçants accepteront les plans tels qu'ils auront été déposés ? Monsieur Rault lui répond qu'il n'y aura peut-être qu'une modification des plans intérieurs. Monsieur Merckel demande s'il y a besoin d'une demande pour retirer le permis de construire. Monsieur

Rault lui répond que le permis sera caduc d'office au bout de 4 ans.

Madame Lamoureux demande si le groupe Casino a du personnel disponible en cas de défaillance de la future épicière. Monsieur Rault et Madame Villain lui répondent affirmativement, mais qu'il ne propose personne. Madame Villain indique qu'il faudrait une personne habitant la commune sinon cela risque d'être compliqué. Madame Simonneau demande si une étude a été réalisée. Monsieur Ines confirme qu'une étude de marché a eu lieu : 275 000€ de chiffre d'affaires. Madame Villain complète : dans cette étude la Française Des Jeux, le dépôt de pain, le snacking ... n'ont pas été comptés. Le groupe Coop atlantique a dit que vu ce chiffre d'affaires, ils ne se lanceraient pas dans le projet.

Monsieur Lamoureux demande s'il n'est pas possible d'aménager le bâtiment, qui sert de stockage au comité de coordination, afin d'y créer un commerce. Monsieur Gentes lui répond qu'entre les deux parties, il y a 40 à 45 m². De plus, il y aurait beaucoup de travaux à effectuer. Madame Villain et Monsieur Ines font remarquer que cela est trop petit pour un commerce. Monsieur Rault complète : des travaux de rénovation sont à envisager un jour, mais pas pour l'instant.

Monsieur Rault revient sur la pertinence du dépôt du permis de construire et demande l'avis des membres du conseil : tout le monde est d'accord avec cette option.

Monsieur Rault continue avec la fermeture de la boulangerie. Cela a été un double émoi : pour le boulanger qui ferme son commerce et pour les habitants qui ont perdu leur boulangerie. Certains habitants ont pensé que la mairie était au courant, alors que ce n'était pas le cas. Après prospection auprès des boulangeries aux alentours, seul Le Talmeunier s'est montré intéressé et propose l'installation d'un distributeur de pain. Il a demandé à Monsieur Rault quel genre de distributeur la commune souhaitait : uniquement à carte bancaire ou à carte et monnaie. Monsieur Rault lui a répondu qu'il serait opportun d'installer un distributeur qui accepte les deux modes de paiement. Il sera mis à la place de l'ancien et le panneau d'affichage sera enlevé. Monsieur Arrif prend la parole : il faut vendre 12 baguettes pour payer la location, une pour le système de paiement, les ventes suivantes sont du bénéfice. Monsieur Rodriguez indique qu'il y aura des viennoiseries dans le futur distributeur. Monsieur Arrif précise qu'à l'époque du sien, les Bouhétais n'avaient pas été intéressés, mais que c'est à retenter. Monsieur Rault indique que la machine sera réapprovisionnée deux fois par jour.

Monsieur Arrif revient sur la fermeture de sa boulangerie : c'est une décision « éclair » due à l'électricité qui sera multipliée par 4 à partir du mois de janvier, mais en plus de l'augmentation des matières premières. Il est passé au tribunal de commerce récemment pour sa liquidation et il explique que 5 boulangeries ont fermées également aux alentours. Il indique qu'humainement c'est compliqué : ce n'est pas facile pour un commerçant de clore son activité.

En ce qui concerne les Locaux d'Activité Économiques, Monsieur Rault explique que tous les feux sont au vert, que Monsieur Baudon, notre conseiller départemental est confiant. Le dossier pour obtenir la subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) sera à déposer avant le 15 janvier 2023. Il sera nécessaire d'avoir une délibération pour ce dossier. Le conseil du mois de janvier se fera donc au début du mois. Il sera peut-être possible d'obtenir une subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local). Cette subvention avait été attribuée lors de la construction de la nouvelle Mairie car il y avait une partie rénovation.

La kinésithérapeute et l'infirmière sont impatientes de rentrer dans les locaux. La kinésithérapeute pensait pouvoir rentrer le 1^{er} avril 2023. Elle a donc quitté son cabinet de Tonnay-Charente. L'architecte lui a répondu que si tout se passait bien, les travaux seraient finis fin d'année 2023. C'est un gros coup dur pour elle, car elle exerce actuellement chez elle et que l'ARS n'acceptera la situation que temporairement. La Mairie lui a donc proposé la salle des associations, ce qui lui convient à condition qu'elle soit scindée en deux pour une isolation phonétique et visuelle. Il y aura donc quelques travaux à prévoir pour couper la salle en deux et renforcer les murs pour accrocher des agrès. Monsieur RODROGUEZ indique que le chauffage a été changé, ainsi que l'éclairage et les huisseries. La kinésithérapeute a obtenu l'accord du conseil de l'ordre, à condition qu'il y ait un bail d'établi. Monsieur Rault propose un loyer de 200€ mensuels pour cette période transitoire.

Madame Villain précise que les associations auraient une autre salle pour leurs activités. Monsieur Rault lui explique qu'il attend l'approbation du conseil avant de réunir les associations et de leur proposer la salle annexe de l'ancienne Mairie. Il précise que les armoires seront déplacées afin qu'ils puissent avoir leur matériel. Monsieur Ines précise qu'il faudra, de toute façon, vider la salle des associations. Madame Villain rajoute que le scindement et le déménagement sont rapidement réalisables par l'agent technique. Messieurs

Rault et Rodriguez confirment.

Monsieur Rault fait un tour de table pour connaître l'avis de tous : Monsieur Gentes trouve que demander la moitié du futur loyer est honnête vu les locaux. Mesdames Lamoureux et Seigneuret sont du même avis. Madame Seigneuret demande si la salle annexe est chauffée. Messieurs Coudrin et Ines lui répondent qu'il y a des radiateurs. Tout le monde s'accorde pour que la salle des associations soit louée à la kinésithérapeute et que les associations occupent la salle annexe de l'ancienne Mairie durant la réalisation des travaux.

Monsieur Rault continue : les travaux de voirie avancent. Monsieur Chauveau confirme que l'entreprise commencera dès vendredi 9 décembre : ils interviendront à Supplançay, chemin de Silop, sur la VC12 et à l'entrée de la VC 4. Monsieur Rault indique que la subvention demandée a été accordée, qu'elle était incluse dans la subvention de péréquation. La subvention pour l'achat du bâtiment de Monsieur Chauveau a été accordée. Les subventions pour la démolition du bâtiment dit « Chagnaud » et la réparation de la cloche de l'Église sont en attente. En ce qui concerne la bénédiction de la cloche, une cérémonie aura lieu le 04/02/2023 à 18h en présence de l'évêque de La Rochelle. Il demande le calice et la patène. Monsieur Merckel demande si Madame Rideau aurait un compte-rendu sur la cloche. Monseigneur l'évêque demande la vérification du chauffage dans l'église. Monsieur Rodriguez répond que cela est impossible car c'est un chauffage au gaz avec des bouteilles, chauffage qui n'est plus aux normes. Monsieur Ines informe que ce n'est pas possible avec un chauffage électrique car la puissance du compteur est insuffisante. Monsieur Gentes propose d'installer un gros chauffage à gaz de chantier. Monsieur Rodriguez lui demande si ce genre de chauffage se loue et quelles sont les modalités d'utilisation. Monsieur Merckel continue et informe le conseil qu'une équipe de nettoyage interviendra le 02/02 à 9h, et qu'il sera présent. Il demande si la municipalité offrira un verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie. Monsieur Rault et l'ensemble du conseil acquiescent. Monsieur Rodriguez explique qu'à l'issue de la mise en place de la cloche un contrôle de sécurité effectuée par l'entreprise Apave aura lieu pour une réouverture au public.

En ce qui concerne le lotissement, Nexity a jusqu'au 28 février pour acheter les terrains du futur lotissement. A compter du 1^{er} mars, la commercialisation deviendra effective. Quand il y aura 80% de terrains vendus, la commune pourra se lancer dans le projet du lotissement communal.

5. Convention d'assistance technique générale par le Syndicat Départemental de la Voirie (Délibération).

Dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, **le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale.** Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques ...),
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation, du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,

- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 150 € (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit a minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 Janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la Collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facturation ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 400 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 000 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêtés d'alignement.

La production des actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour la période du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Monsieur Gentes demande si cette convention est obligatoire. Monsieur Chauveau lui répond négativement. De plus il estime que cette convention n'est pas nécessaire.

Tout le monde s'accorde pour dire que si ce n'est pas nécessaire, ce n'est pas la peine de signer la convention. Monsieur Rault complète : si cela n'empêche pas la commune de demander les subventions, pas besoin de signer la convention. Monsieur Gentes explique que cela fera économiser 150 € par an à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **REFUSE** l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie.

QUESTIONS DIVERSES :

6. Rapport d'activités de la CDC

Le rapport ayant été transmis aux membres du conseil, Monsieur Rault n'a rien à ajouter et laisse le soin à tout un chacun de le lire.

7. Retour sur les manifestations : 11 novembre, expo peinture, repas des aînés

Monsieur Rault fait un compte-rendu rapide des évènements :

- il est satisfait de la cérémonie du 11 novembre, environ 100 personnes se sont rassemblées pour célébrer cet évènement.
- pour l'exposition peinture, il s'engage avec son épouse à venir l'an prochain afin de déguster la fameuse poule au pot. Monsieur Lamoureux lui précise que ce sera le 3^{ème} week-end de novembre si possible.
- pour le repas des aînés, il a eu de bon retour : la salle était remplie et il y avait une bonne ambiance. Il a été convenu avec le Maire d'Anais que la commune organisatrice de l'évènement prend en charge la totalité de l'organisation (location de la salle, animation et repas). Monsieur Rault explique qu'il faut uniformiser l'organisation : si le repas a lieu, il n'y aura pas de paniers repas offerts. Madame Lamoureux a trouvé regrettable que tout le monde soit parti une fois le repas terminé. Elle propose que des jeux de société, de cartes, de petits chevaux, etc. soient mis à disposition des personnes afin de passer l'après-midi ensemble si le repas se déroule à Bouhet. Monsieur Gentes acquiesce et ajoute que la commune pourrait offrir un petit brunch, thé, etc...

8. Manifestations à venir : Vœux du personnel le 16 décembre, goûter de Noël le 17 décembre, vœux du Maire le 6 janvier 2023

Monsieur Rault informe le conseil des manifestations à venir :

- 16 décembre : vœux aux agents à la mairie à 19h
- 17 décembre : goûter de Noël à la salle des fêtes à 15h. Madame Lamoureux et Monsieur Ines prépareront le vin chaud ensemble.
- 6 janvier : vœux de la municipalité à 18h30 à la salle des fêtes. Les Conseillers départementaux seront présents. Monsieur Rault espère que les conseillers municipaux seront présents massivement. Monsieur Lamoureux demande s'il y a besoin de distribuer les flyers.

9. Retour sur la commission « Communication » : périodicité du bulletin municipal, format et distribution du « Bouhétais », site internet de la Mairie, Intramuros

Monsieur Rault donnera la parole à Monsieur Ines afin qu'il expose le projet du nouveau site internet de la Mairie et discute de l'application Intramuros.

Monsieur Rault explique que le site de la mairie est vieillissant, qu'il faut le dépoussiérer. Deux possibilités :

- soit la commune fait appel à Soluris.
- soit la commune fait appel à Intramuros.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Ines qui s'est occupé de contacter les deux entreprises. Ce dernier explique qu'il n'y a pas de grande différence de prix. Monsieur Merckel demande qui se charge de faire le site. Monsieur Ines répond que Soluris s'en occupe, alors qu'avec Intramuros c'est à nous. De plus si le nombre d'habitants est supérieur à 1000, Intramuros change ses tarifs, alors que Soluris change les siens qu'au-dessus de 1500 habitants.

Monsieur Rault trouve dommage que l'on ne puisse pas avoir de retour sur le nombre de téléchargements. Monsieur Ines informe que l'on peut et qu'il montrera aux secrétaires comment faire. Il indique que la commune communique beaucoup, ce qui est très bien.

En ce qui concerne le bulletin municipal : Monsieur Rault informe le conseil que la commission communication a décidé de réduire le nombre à deux (15 juin et 15 décembre) avec une appellation unique : « Le Bouhétais ». Tout le monde est d'accord. Monsieur Rault évoque la possibilité d'intégrer une page relative à l'état civil et donc la vie de la commune tout simplement, mais il faut l'autorisation des personnes concernées. Un document sera remis aux personnes pour leur demander leur accord. Ces publications seront intégrées à partir du prochain numéro.

Monsieur Rault expose le problème de la fibre pour le « Gilan » : lors d'une réunion sur le déploiement de la fibre, Charente Maritime Très Haut Débit (CMTHD) a indiqué que si le nombre d'habitants d'un lieu-dit est inférieur à 150 foyers, l'installation de la fibre se ferait avec des poteaux et non par enfouissement. En ce qui concerne le « Gilan », il existe 515 m linéaires de haies dans laquelle on ne peut pas mettre de poteaux. CMTHD veut imputer les frais d'enfouissement à la commune. Le devis de 17 000€ pour 515 m linéaires de tranchée est de plus, particulièrement élevé. A noter que ladite haie est protégée par son classement « préservée » au cadastre.

Monsieur Gentes demande pourquoi passer par leur prestataire ? Messieurs Rault et Chauveau et Madame Villain lui répondent que c'est une question d'assurances. Madame Simonneau demande si la fibre est comprise dans le devis. Monsieur Rault lui répond que c'est juste le devis de la tranchée. Aussi Monsieur Rault a contacté la sénatrice, Madame Imbert, et le conseiller départemental, Monsieur Baudon pour trouver une solution afin que les travaux soient réalisés sans être à la charge de la commune.

Monsieur Rault continue avec le nouveau lotissement. Qui dit nouveau lotissement, dit nouvelle voirie et nouvelles rues. Il propose que ces nouvelles rues puissent se nommer : Jean Drapeau, Francis Brandy (anciens maires, décédés). Monsieur Lamoureux demande si c'est la mairie qui choisit ou s'il faut demander à la Préfecture. Monsieur Rault lui répond qu'il faut juste effectuer une demande à la famille. Monsieur Gentes et Madame Seigneuret proposent des noms d'oiseaux. Monsieur Rault attend d'autres propositions pour les futurs conseils.

Monsieur Rault enchaîne avec le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) : la directrice de Bouhet a envoyé un courrier aux 3 mairies demandant une aide de 760€ par commune pour payer les transports. Le Maire de Virson était mécontent, surtout que chaque commune donne un montant pour les transports. Monsieur Rault voit la directrice le vendredi 9 décembre pour en discuter avec elle. Madame Simonneau indique qu'il doit exister des fonds restants des années précédentes. Monsieur Rault demande à Monsieur Gentes si l'AP3E (Association des Parents des 3 Écoles) peut payer. Monsieur Gentes répond par l'affirmative car il reste encore de l'argent pour chaque école. Monsieur Rault demande au conseil : si l'AP3E finance une grande partie de cette aide, le conseil est-il d'accord pour effectuer le complément ? Madame Seigneuret s'interroge : n'y avait-il pas un projet de financement pour Bouhet ? Monsieur Gentes lui répond qu'effectivement, un projet d'emballage de cadeaux dans les magasins a été mis en place, mais ça ne suffira pas. Madame Simonneau est surprise : généralement les écoles sollicitent une aide pour des séjours, pas pour des voyages d'une journée.

Monsieur Rault demande à Monsieur Gentes si la vente de sapin a bien fonctionné. Monsieur Gentes lui répond qu'ils ont vendu environ une cinquantaine de sapins. Monsieur Gentes conclue en indiquant que les différents groupes scolaires peuvent faire leurs sorties scolaires sans problème.

10. Planification des Conseils Municipaux du premier semestre 2023

Monsieur Rault indique qu'un sondage a été effectué. Afin que personne ne soit pénalisé, il propose d'alterner les jours sauf les mardis. Les différentes dates retenues sont :

- Jeudi 5 janvier 2023
- Mercredi 8 février 2023
- Lundi 13 mars 2023
- Jeudi 6 avril 2023
- Mercredi 10 mai 2023
- Lundi 5 juin 2023
- Jeudi 6 juillet 2023

En vue de la coupe du monde, Monsieur Rault propose une retransmission des matchs à la salle des fêtes. Il remercie Monsieur Gentes et le comité de coordination pour l'organisation à venir. Monsieur Bergamo autorise la commune à se brancher chez lui pour le câble antenne de la télé. La salle ne sera installée que le samedi car il y a des activités le vendredi soir. La Sacem demande 90€ pour 3 diffusions. Monsieur Rault demande qui peut venir préparer la salle : Monsieur Gentes ne sera disponible qu'à partir de 16h30. Monsieur Ines indique qu'il sera là également. Monsieur Gentes indique qu'il n'y a que des chaises à mettre et quelques tables et qu'il aura besoin des gobelets en plastique de la Mairie.

TOUR DE TABLE.

Monsieur Rault demande si quelqu'un souhaite prendre la parole :

➤ Madame Lamouroux est très surprise et mécontente : à Virson, les instituteurs pratiquent l'école dehors quel que soit le temps. Les enfants tombent malades. Elle se demande quel est le but de cette « école du dehors ». Madame Villain et Monsieur Gentes lui répondent cette « école du dehors » a été mise en place dans un amphithéâtre dans le verger. Les enfants sont ravis et cette initiative rentre dans le schéma pédagogique. Madame Lamouroux leur répond que c'est peut-être dans le schéma pédagogique, néanmoins les enfants sont malades et les parents râlent, que cela se fasse quand il fait beau, peut-être, mais pas avec le temps que nous avons actuellement.

➤ Monsieur Rault revient sur le local coiffure : une nouvelle personne est intéressée pour acheter la partie qui ne sera pas réaménagée par la mairie. Cette dame qui propose depuis quelques temps ses services en mode « itinérant » (présente un jeudi sur deux à Bouhet) créerait un salon de coiffure en bas et peut-être un logement au-dessus. Cela permettrait à la commune de vendre cette partie et d'avoir un commerce de plus sur la commune. Elle paraît intéressée par la commune car Bouhet est l'épicentre de sa tournée. Monsieur Rault invite les membres du conseil à réfléchir et à donner leur avis.

Fin de séance à 21 h 45

Le secrétaire de séance :
David ARRIF

Le Maire :
Christophe RAULT